



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

26/12/2012

Dossier complet le :

04/01/2013

N° d'enregistrement :

F01112P0131

1. Intitulé du projet

Réaménagement des carrefours Caen/ Caron/ Serpentine et Ségoffin sur les communes de Courbevoie et Puteaux

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Etablissement Public d'Aménagement de la Défense Seine Arche

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe CHAIX, Directeur Général

RCS / SIRET

15 2 7 1 9 4 6 1 5 3 7 1 0 0 0 1 8

Forme juridique

EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6 - B	Modification ou extension non substantielle d'autoroutes et voies rapides, y compris échangeurs.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Projet de modification du carrefour entre le boulevard Circulaire et la rue Segoffin à Courbevoie

Projet de modification du carrefour entre l'avenue de la Division Leclerc et les rues Caen/ Caron/ Valmy, Serpentine sur les communes de Courbevoie et Puteaux.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre du projet immobilier Trinity, le sens de circulation du parking Coupole est inversé.

L'objectif du projet est d'adapter les accès au parking Coupole à la nouvelle configuration interne du parking, tout en valorisant les espaces publics avoisinants.

Le projet vient modifier la géométrie des deux carrefours tout en restant dans l'emprise de la voirie existante. Il vise également à prendre en compte l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, poids lourds, TC, ...).

Le tout dans le but d'assurer et d'améliorer la lisibilité et la continuité des itinéraires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet est phasé avec la livraison de l'ensemble immobilier Trinity situé à proximité du carrefour Caen/Caron/Serpentine

Le réaménagement consiste à la réfection du revêtement et au changement de la signalétique

La circulation est maintenue tout le long des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase exploitation, le projet ne modifie pas le trafic et les conditions existantes en terme de circulation et de desserte du secteur.



4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est un projet d'infrastructure non soumis à autorisation d'urbanisme

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Sans objet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface réaménagée Carrefour Caen/ Caron/ Serpentine	6 300 m ²
Surface réaménagée Carefour Segoffin	1 700 m ²
Surface globale du projet	8 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

- Carrefour Caen/ Caron/ Serpentine
- Carrefour Segoffin

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2 ° 14 ' 38 " 4 Lat. 48 ° 53 ' 40 " 5

Point d'arrivée : Long. 2 ° 14 ' 27 " 2 Lat. 48 ° 53 ' 40 " 2

Communes traversées :

Courbevoie
Puteaux

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Usage du sol : Voirie routière

Destination: Voirie routière

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

☒

Non

☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Courbevoie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2010 (zones UDb, UDC).

PLU de Puteaux approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16/02/2012 (zone UE)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

☐

Non

☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Arrêté Préfectoral n° 2000/167 (haut de seine) du 22 juin 2000 portant classement des infrastructures de transports terrestres et prescrivant l'isolation acoustique des bâtiments

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Du 09 janvier 2004 (inondations) - approuvé Du 25 novembre 1985 (carrières) - approuvé
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet de réaménagement se situe sur des ouvrages existants
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les revêtements de sols seront réalisés en asphalte, enrobés ou granit suivant les zones
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe en milieu urbain dense L'usage des emprises du projet n'est pas modifié par le projet
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet ne modifie pas le trafic et les fonctionnalités de la voirie

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé en milieu urbain dense.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans une zone de carrières ou d'inondations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet ne prévoit pas de modifications de la capacité de la voirie existante. Le trafic attendu est donc inchangé, ce qui ne devrait pas faire évoluer significativement le bruit .
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet ne prévoit pas de modifications de la capacité de la voirie existante. Le trafic attendu est donc inchangé, ce qui ne devrait pas faire évoluer significativement les odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐	☒	☐	Le projet prévoit la rénovation de l'éclairage public (routier et piétons). L'ensemble immobilier Trinity apportera un complément d'éclairage atténué par les normes environnementales mises en oeuvre dans ce projet.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☒	☒	☐	Le projet ne créant pas une augmentation du trafic (capacité de voirie constante), une évaluation préalable permet d'écarter une évolution significative des rejets.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☐ Si oui, dans quel milieu ? ☒	☐	☒	Le projet prévoit la réutilisation de l'assainissement de surface existant (raccordé au réseau sanitaire).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☐	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐	☐	☒	L'objet du projet est d'adapter les accès du parking Coupole à sa nouvelle configuration. Le requalification des deux carrefours permet d'en améliorer l'insertion dans le site
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒	☒	☐	Le projet a pour but de modifier l'appropriation des espaces publics par les riverains et les usagers (perception de l'espace comme faisant partie de la ville).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

- Un projet de construction d'immeuble de grande hauteur (IGH) dénommé Trinity est prévu à proximité du carrefour Caen/ Caron/ Serpentine situé sur les communes de Courbevoie et Puteaux.

Programme de bureaux "Tour Trinity" (permis de construire obtenu le 07 juin 2012). L'étude d'impact réalisée à cette occasion est jointe au présent document.

- Programme de bureaux "Tour AVA" (permis de construire obtenu le 30 avril 2009).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, il semble que le projet peut être exempté d'étude d'impact.

En effet, le projet concerne une légère adaptation de la voirie existante sans modification majeure des fonctionnalités.

Les améliorations du projet portent sur une amélioration des traversées piétonnes, sur un meilleur traitement urbain des espaces publics et sur une meilleure lisibilité des parcours.

En terme d'impact, l'évaluation préalable réalisée du projet démontre que celui-ci est limité aux conséquences d'une voirie en milieu urbain dense (bruits, odeurs, lumières et polluants). Cet impact n'est pas aggravé par le projet qui ne modifie pas les facteurs générateurs (trafic constant du fait d'une capacité de voirie inchangée).

En terme de consommation foncière, l'emprise des carrefours n'est pas modifiée.

En terme de ressources, le projet prévoit l'utilisation des matériaux traditionnellement utilisés pour la rénovation urbaine.

Enfin, en terme d'effets cumulés, le projet immobilier Trinity, qui accompagne le présent projet, a fait l'objet d'une étude d'impact intégrant les effets sur les voiries et sur les carrefours Caen/ Caron/ Serpentine et Segoffin.

Étant donné les faibles modifications engendrées par le projet, les effets cumulés sont très limités.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous estimons que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Extrait étude d'impact jointe au permis de construire du programme immobilier Trinity

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Le Directeur Général

Fait à

NANTERRE, 20/12/2012

le,

Philippe CHAIX

Signature



Réaménagement des carrefours "Caen Caron Serpentine" et " Segoffin"

Plan de situation

DOSSIER
ESI-CCSS

ÉMETTEUR
DEGT

PHASE
étude

DIRECTION
Etudes Générales et Travaux

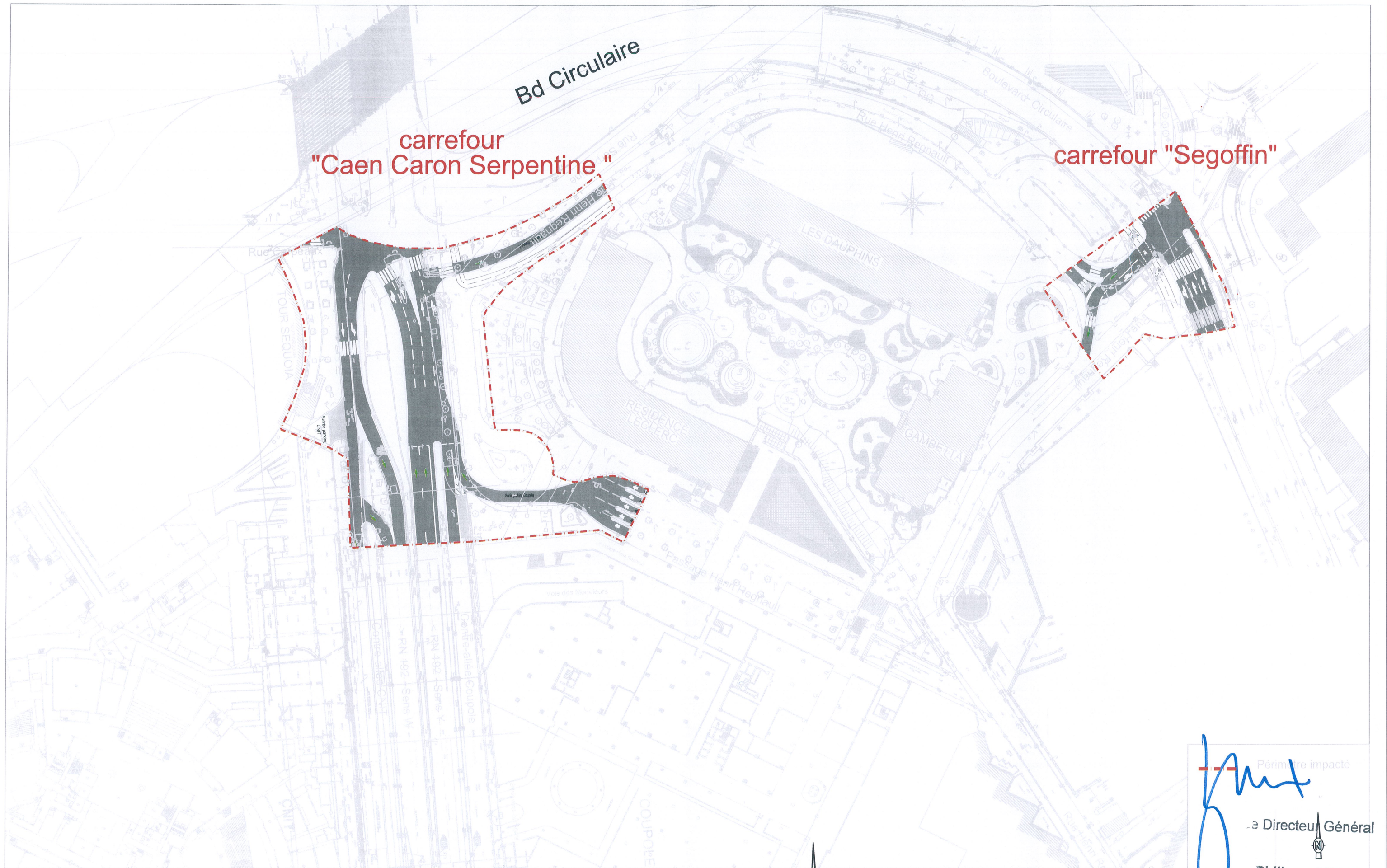
DATE DE CRÉATION
06-12-12

INDICE
-

NUMÉRO D'ORDRE
1/3

ÉCHELLE
1-16000

zone du projet
Directeur Général communales
Philippe CHAIX
Philippe CHAIX
Seine / établissement public d'aménagement
La Défense Seine Arche



Périmètre impacté

Le Directeur Général

Philippe CHAIX

Réaménagement des carrefours "Caen Caron Serpentine" et " Segoffin"

Plan du Projet

DOSSIER
ESI-CCSS

ÉMETTEUR
DEGT

PHASE
étude

DIRECTION
Etudes Générales et Travaux

DATE DE CRÉATION
0612-12

NUMÉRO D'ORDRE
27

ÉCHELLE
1-10000